



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 28 mars 2017 de 13 h 10 à 13 h 20.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef (13 h à 13 h 05)
M^{me} Julie Rousseau, conseillère (congé de maternité)
M^{me} Louise Nepton, directrice générale (congé maladie)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière 7 mars 2017
 - 3.1.2 Réunion spéciale 21 mars 2017
 - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 4.1 Loi sur l'administration financière
 - 4.2 Règlement sur les élections
5. Direction générale
 - 5.1 Élection générale 2017
6. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 6.1 Forêt modèle
 - 6.2 BioChar
7. Patrimoine et culture
 - 7.1 Programme Événement Marketing LSJ – GRPN

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

8. Santé et mieux-être collectif
 - 8.1 Coopérative Nimilupan Nitshinatsh
9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Dominique, assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 21 MARS 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

Note : M^{me} Marjolaine Étienne se joint à la réunion.



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

CROIX-ROUGE

RÉSOLUTION N° 6657

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des organisations humanitaires d'importance desservant les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne vise à améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité au Canada et partout dans le monde notamment en fournissant de l'aide d'urgence pour les sinistrés;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'activité annuelle « Bouge pour la Croix-Rouge ».

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ dans le cadre de l'activité annuelle « Bouge pour la Croix-Rouge » qui aura lieu à Saint-Prime le 6 mai 2017.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

LIBERTÉ À VÉLO

RÉSOLUTION N° 6658

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives encourageant de bonnes habitudes de vie et ayant un rayonnement économique local;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité financièrement par Liberté à vélo dans le cadre de la 16^e édition de la Randonnée Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Randonnée Hydro-Québec fait la promotion de l'activité physique et accueillera environ 600 cyclistes de toutes les régions du Québec;



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que la Randonnée Hydro-Québec est une activité qui rayonne hors de nos frontières régionales et qui a des retombées économiques liées à la promotion de la Véloroute des Bleuets;

CONSIDÉRANT que le trajet de la Randonnée Hydro-Québec – Liberté à vélo passe dans la communauté de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 459,90 \$ dans cadre de la 16^e édition de la Randonnée Hydro-Québec – Liberté à vélo qui se tiendra du 23 au 25 juin 2017 sur la Véloroute des Bleuets du Lac-Saint-Jean.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

FEMMES DE COURSE

RÉSOLUTION N° 6659

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives de nature caritatives qui font la promotion de saines habitudes de vie et ayant pour objectif la lutte contre certaines maladies qui touchent aussi les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'une équipe composée de femmes de la communauté faisant partie du Club des femmes de course sollicite le soutien de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'activité « Femmes de courses 2.0. Défi Uniprix »;

CONSIDÉRANT qu'une cinquantaine de femmes de la région participent à cet évènement;

CONSIDÉRANT que les profits amassés seront distribués au Havre du Lac-St-Jean de Roberval qui offre des services en fin de vie aux patients en phase palliative ou terminale d'une maladie.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 500 \$ dans le cadre de l'évènement bénéfique « Femmes de courses 2.0. Défi Uniprix » qui se tiendra à Roberval le 17 juin 2017.



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

RÉSOLUTION N° 6660

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, désire développer ses propres lois pouvant répondre aux besoins de développement de la communauté;

CONSIDÉRANT que la bande des Montagnais du Lac St-Jean, aussi connue sous le nom de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, (« la Première Nation ») est inscrite à l'annexe de la Loi sur la gestion financière des Premières Nations (« la Loi »);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa propre Loi sur l'administration financière (ci-après la « LAF ») en vertu de l'article 9(1) de la Loi, et a demandé au Conseil de gestion financière des Premières Nations (ci-après le « CGF ») d'en approuver la conformité tel que requis par la Loi;

CONSIDÉRANT que la LAF a été approuvée le 12 mars 2013 et que la Première Nation a reçu du CGF un Certificat de rendement financier conformément à l'article 50(3) de la Loi;

CONSIDÉRANT que la Loi a fait l'objet de modifications nécessitant que la LAF soit modifiée en conséquence;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a procédé aux modifications requises à la LAF.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adopte les modifications proposées à la Loi sur l'administration financière et autorise et donne instruction à Cain Lamarre s.e.n.c.r.l., de faire ce qui suit :



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- a. Délivrer au CGF, au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le bénéfice de la Première Nation, tout document requis par le CGF afin d'effectuer une révision des modifications apportées à la LAF, incluant la présente résolution;
- b. Communiquer avec le CGF concernant la modification de sa loi sur l'administration financière (LAF) en conformité aux Normes relatives à la loi sur l'administration financière du CGF, telles qu'établies en vertu de la Loi et d'obtenir, s'il y a lieu, des recommandations concernant les modifications apportées à la LAF;
- c. Demander au CGF d'effectuer un examen formel de la LAF modifiée et dûment adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en vue d'obtenir son approbation conformément à l'article 9 de la Loi et de remettre au CGF tous les documents qu'il requiert afin de procéder à cet examen.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le CGF, une fois qu'il aura approuvé la conformité de la Loi sur l'administration financière modifiée et adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à remettre une copie originale au registre auquel il est fait référence à l'article 31(4) de la Loi;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction - Développement des relations humaines et administration, qui agit, selon les termes de la Loi, à titre de direction responsable de l'administration et des finances, à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si requis, tout document et à poser tout acte ou tout geste nécessaire, qu'il juge opportun et utile aux fins de donner effet à la présente résolution et de désigner la direction - Développement des relations humaines et administration comme personne ressource afin d'agir comme représentante auprès du Conseil de gestion financière des Premières Nations.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4.2 RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS

RÉSOLUTION N° 6661

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite travailler dans l'unité, la mobilisation et la solidarité pour le développement et l'épanouissement des Pekuakamiulnuatsh, de leur gouvernement et de leurs institutions;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, entend se doter d'encadrements politiques actualisés et cohérents, qui s'inscrivent dans une approche de gouvernance moderne conforme aux valeurs démocratiques;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a exprimé sa volonté d'adopter un Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh révisé qui tient compte des préoccupations exprimées par les élus et par la population;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est investi du pouvoir d'adopter de tels encadrements en vertu du droit coutumier;

CONSIDÉRANT que depuis août 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a réalisé des travaux en session de travail visant à modifier le Règlement sur les élections;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a consulté les Pekuakamiulnuatsh du 16 janvier au 6 février 2017 par divers moyens mis à leur disposition.

IL EST RÉSOLU de confirmer l'adoption du règlement # 2017-04 Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et son entrée en vigueur le 29 mars 2017;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'article 2.2 de ce règlement prévoyant une nouvelle date de scrutin prenne effet à compter du 1^{er} juillet 2017 afin que cette modification n'affecte pas les élections prévues le 29 mai 2017.



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1 ÉLECTION GÉNÉRALE 2017

RÉSOLUTION N° 6662

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 28 mars 2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2017-04) qui remplace les versions précédentes du règlement qui datent de 2003, 2006 et 2009;

CONSIDÉRANT que lors du registre électoral qui s'est tenu en février 2016, un nombre d'inscriptions inférieur à cinq cent a été enregistré et que par conséquent, le mandat du Conseil des élus s'est poursuivi pour une quatrième année;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2017-04), l'annonce de la tenue d'une élection générale et de la date du scrutin doit se faire au moins soixante jours avant la fin du mandat du présent Conseil et que le scrutin se tient le dernier lundi du mois de mai;

CONSIDÉRANT que les dispositions relatives aux dates de scrutin des élections générales prévues au nouveau Règlement sur les élections adopté le 28 mars 2017 ne s'appliqueront qu'à l'élection suivante, soit en 2020 ou en 2021, tout dépendant du résultat du registre électoral de 2020 et que c'est la version de 2009 du Règlement sur les élections qui s'applique en la matière pour l'élection générale de 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 2.1 du Règlement sur les élections du conseil de la bande des Montagnais du Lac Saint-Jean du 25 février 2009 prévoit que l'annonce de la tenue d'une élection générale et de la date du scrutin doit se faire au moins soixante jours avant la fin du

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

mandat du présent Conseil et qu'en vertu de l'article 2.8, le scrutin se tient le dernier lundi du mois de mai;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 3.1 du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2017-04) que la nomination du président d'élection doit avoir lieu au moins 45 jours avant l'élection, donc au plus tard le 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 11.1 du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2017-04) prévoit la nécessité de nommer Mashtel kapashtinik utaimun qui signifie « celui qui se prononce en tout dernier lieu » par résolution au moins 30 jours avant l'élection, soit au plus tard le 28 avril 2017 et que la signature d'un contrat de service à cet effet avec M^e Christian Girard (2016-080) a été autorisée par résolution (n° 6589) le 24 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 3.9 du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2017-04) prévoit que Katakuhimatsheta (Conseil des élus) met à la disposition du président d'élections une enveloppe budgétaire suffisante à l'organisation et au déroulement de l'élection.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'annonce de l'élection générale des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui se tiendra le 29 mai 2017;

IL EST AUSSI RÉSOLU de nommer la greffière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, M^{me} Josée Buckell, à titre de présidente d'élection en vertu du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2017-04);

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer M^e Christian Girard, visé par le contrat de service 2016-080, à titre de Mashtel kapashtinik utaimun qui signifie « celui qui se prononce en tout dernier lieu » en lien avec les dispositions de l'appel à l'égard de l'élection du Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2017-04);

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'octroyer une enveloppe budgétaire de 13 675 \$ à la présidente d'élection afin de pourvoir à l'organisation et au déroulement de l'élection générale 2017.

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

6. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

6.1 FORÊT MODÈLE

RÉSOLUTION N° 6663

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important d'être partie prenante de tout développement sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a convenu d'un partenariat novateur avec la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine afin de créer l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise afin d'opérer Forêt Modèle du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise était supporté, avant 2014, par des fonds provenant du programme des collectivités forestières du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que ce programme a été aboli par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT qu'au cours des années 2014, 2015 et 2016, les partenaires ont investi 60 000 \$ chacun annuellement pour permettre la poursuite des activités de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise;

CONSIDÉRANT que les travaux et projets de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise ont permis d'établir de solides collaborations entre les partenaires, en plus de fournir des axes et perspectives intéressantes de développement et de consolidation des communautés forestières;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise à Pekuakamiulnuatsh



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Takuhikan de confirmer le renouvellement de sa contribution annuelle de 60 000 \$ servant à défrayer les frais d'exploitation pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important dans le contexte de l'industrie forestière de renouveler sa participation financière à l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge que le gouvernement du Canada se doit d'instaurer un nouveau programme fédéral de soutien aux efforts des collectivités forestières pour la relance et la diversification de cette industrie.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la poursuite du partenariat de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan avec la MRC du Domaine-du-Roy et la MRC de Maria-Chapdelaine afin de permettre la poursuite des activités de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'investir la somme de 60 000 \$ afin de répondre aux besoins de fonctionnement de l'Agence de développement des communautés forestières ilnu et jeannoise pour l'année 2017-2018.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

6.2 BIOCHAR

RÉSOLUTION N° 6664

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de sa mission, a la responsabilité d'affirmer et de préserver les droits et les intérêts des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que le projet BioChar Borealis consiste en une opportunité d'investissement dans l'implantation, sur le territoire de Mashteuiatsh, d'un Centre de conversion thermochimique (CCT) de matières lignocellulosiques visant la production de biocharbon et produits dérivés à haute valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT que le projet BioChar Borealis s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique du développement de l'économie - secteur forêt en voie d'adoption par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le développement du projet en partenariat avec la MRC du Domaine-du-Roy est prometteur pour le futur de l'industrie forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC du Domaine-du-Roy ont démontré avec la filière de l'énergie communautaire leur capacité à mettre en œuvre ensemble d'importants projets;

CONSIDÉRANT que le 5 février 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a décidé par résolution de participer au projet de BioChar Borealis en autorisant une participation financière de 350 000 \$ et de procéder à la nomination de deux représentants de l'administration de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sur le comité d'implantation de BioChar Borealis;

CONSIDÉRANT que le Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit désigner deux représentants parmi les élus et que ceux-ci assistent à l'assemblée générale de BioChar Borealis qui se tiendra le mardi 11 avril 2017 à titre de membres représentants l'instance territoriale à l'assemblée générale et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit aussi procéder à la nomination de deux administrateurs qui auront à siéger sur le conseil d'administration de BioChar Borealis;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet et l'importance d'assurer une continuité au niveau des responsabilités et que M. Serge Simard, coordonnateur à la direction - Économie, emploi et partenariats stratégiques et M^{me} Nancy Minier, conseillère financière à la direction - Économie, emploi et partenariats stratégiques sont présentement désignés comme représentants sur le Comité d'implantation de BioChar Borealis depuis mai 2016.



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU de nommer M^{me} Marjolaine Étienne et M. Stéphane Germain, à titre de représentants élus de l'instance territoriale de Mashteuiatsh à l'assemblée générale de fondation de BioChar Borealis du 11 avril 2017;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer le coordonnateur à la direction - Économie, emploi et partenariats stratégiques, M. Serge Simard et la conseillère financière à la direction - Économie, emploi et partenariats stratégiques, M^{me} Nancy Minier à titre de représentants du conseil d'administration de BioChar Borealis.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

7. PATRIMOINE ET CULTURE

7.1 PROGRAMME ÉVÈNEMENT MARKETING LSJ - GRPN

RÉSOLUTION N° 6665

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la direction – Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation, la transmission et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la communauté de Mashteuiatsh de bénéficier d'un maximum de levier pour positionner l'industrie touristique;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est responsable de l'événement du Grand Rassemblement des Premières Nations et qu'il a son siège social sur le territoire du Lac-Saint-Jean ou dans la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le programme Événement Marketing Lac-Saint-Jean de Destination Lac-Saint-Jean peut nous permettre d'obtenir un financement afin de promouvoir l'événement du Grand Rassemblement des Premières Nations à l'échelle nationale, ce qui prévoit une aide financière pour un maximum de 5 ans à raison de 3 ans d'aide financière et de 2 ans d'option pour un montant maximal de 7 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a accepté de participer et de contribuer financièrement à la mise en place de la structure Destination Lac-Saint-Jean.

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement au programme Événement Marketing Lac-Saint-Jean faite par le Grand Rassemblement des Premières Nations pour l'année financière 2017-2018, afin de promouvoir et d'assurer la pérennité de cet événement à l'échelle provinciale, nationale et internationale et d'autoriser la direction - Patrimoine et culture à signer, pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, tous les documents relatifs à la demande et l'entente de financement adressées à Destination Lac-Saint-Jean.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

8.1 COOPÉRATIVE NIMILUPAN NITSHINATSH

RÉSOLUTION N° 6666

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite soutenir les actions visant le mieux-être des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan encourage la prise en charge des services par la communauté et sa mobilisation à donner des services à la population;

CONSIDÉRANT la diversité des services offerts par la Coopérative de solidarité Nihilupan Nitshinatsh, les retombées sociales et la proximité avec le milieu;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est soucieux des services de maintien à domicile devant être apportés aux membres résidents de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité Nihilupan Nitshinatsh n'a pas accès au financement du Programme d'exonération financière des services à domicile (PEFSAD);

CONSIDÉRANT que l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nihilupan Nitshinatsh prend fin le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la COOP, en collaboration avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, poursuit ses actions visant à viabiliser la Coopérative Nihilupan Nitshinatsh et stabiliser son financement à long terme.

IL EST RÉSOLU d'adopter le protocole d'entente 2017-2018 avec la Coopérative de solidarité Nihilupan Nitshinatsh et d'accorder un financement variable de 250 000 \$ via le programme d'aide à la vie autonome (AANC) de la direction - Santé et mieux-être collectif;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction – Santé et mieux-être collectif à signer la prolongation de l'entente administrative entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la Coopérative de solidarité Nihilupan Nitshinatsh pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Proposée par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 20, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

